



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET DES INITIATIVES
LOCALES (DINA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL
AGRICOLE (CUMA) POUR LE VOLET « AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMATÉRIEL –
CONSEIL STRATÉGIQUE » POUR L'ANNÉE 2022**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** L'arrêté préfectoral portant agrément des organismes de conseil pour la réalisation du conseil stratégique au Coopératives d'Utilisation en commun de Matériel Agricole (CUMA) dans le cadre du Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des CUMA (DINA CUMA) signé en date du 23 mai 2019 et son arrêté modificatif n°1 signé en date du 6 juillet 2022 modifiant le renouvellement de l'agrément des organismes de conseils ;
- VU** L'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du Dispositif National d'Accompagnement de projets et des initiatives locales (DiNA) des coopératives d'Utilisation en commun de Matériels Agricoles (CUMA) pour le volet « investissement Immatériel – Conseil Stratégiques » pour l'année 2022 signé en date du 11 mars 2022.
- Sur** La proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 7 intitulé « **MODALITÉS DES APPEL A PROJETS** » :

Une procédure d'appel à projets est mise en œuvre en 2022. Celle-ci vise à sélectionner les dossiers déposés auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne pouvant bénéficier d'une aide au conseil.

Pour 2022, un appel à projets est prévu :

- **1er appel à projets : du 11 mars 2022 au 19 juin 2022**

Les dossiers seront à déposer sur une plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers :
<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les dossiers qui, à l'issue de l'appel à projets, ne seraient pas retenus, pour motif d'inéligibilité ou d'insuffisance de crédits, feront l'objet d'un rejet explicite.

Est remplacé par

Une procédure d'appel à projets est mise en œuvre en 2022. Celle-ci vise à sélectionner les dossiers déposés auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne pouvant bénéficier d'une aide au conseil.

Pour 2022, deux appels à projets sont prévus :

- **1er appel à projets : du 11 mars 2022 au 19 juin 2022**
- **2^{ème} appel à projet : 18 juillet 2022 au 30 septembre 2022**

Les dossiers seront à déposer sur une plateforme dématérialisée de dépôt de dossiers : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les dossiers qui, à l'issue de l'appel à projets, ne seraient pas retenus, pour motif d'inéligibilité ou d'insuffisance de crédits, feront l'objet d'un rejet explicite.

Article II :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le **12 JUL. 2022**

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Bretagne
Et par délégation
L'adjointe au Chef du Service Régional d'Économie
des Filières Agricoles et Agroalimentaires

Sandrine Moutault

